## Département du Var

## VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----

Arrondissement de TOULON

-------Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2024-04 - 05

Nombre de Conseillers 33

Séance du 9 avril 2024
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

En exercice : 33

Présents : 27

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril,

Représentés : 5
Absent excusé : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation de Monsieur le Maire.

OBJET:

**Etaient présents**: Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints: Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, Messieurs

CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux: Mesdames CIDALE Amandine, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, SZOHR Evelyne, Messieurs AÏSA Olivier, BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-Michel.

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Etaient représentés :

BUDGET DES PARKINGS

<u>Adjointe</u>: Madame VANPEE Michèle (procuration à Madame Sabine GIACALONE)

<u>Conseillers Municipaux</u>: Mesdames MANOUKIAN Astrid (procuration à Madame Cynthia GROC), NEVIERE-MAESTRONI Mireille (procuration à Monsieur Dominique HOCQUET), Messieurs MAUBE Yvan (procuration à Monsieur Gilles STOPPOPLANI), ROCHE Jean-Paul (procuration à Monsieur Christian PEYRARD).

## Etait absente excusée :

Conseillère Municipale: Madame ROCHE-SANNA Corinne

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur: Monsieur LUCIANO

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20240409-DEL20240405-BF Date de télétransmission : 16/04/2024 Date de réception préfecture : 16/04/2024 Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a adopté l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Durant la durée de l'expérimentation, ce CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour le budget principal et les budgets annexes.

Pour la mise en œuvre de cette expérimentation, la Commune transmet désormais les flux de données (avec annexes spécifiques) via les applications du comptable public, le CFU étant une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il est rappelé que les objectifs du compte financier unique consistent à :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Compte Financier Unique de la Commune pour le budget annexe des Parkings à barrières, dont une présentation détaillée est annexée à la présente délibération, est clôturé avec les résultats suivants :

Section d'exploitation	
Dépenses	247 716.21
Recettes	288 931.61
Excédent	41 215.40

Section d'investissement	
Dépenses	3 960.00
Recettes	17 533.07
Excédent	2 498.49

Dans ces circonstances, Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le CFU du budget annexe des Parkings à barrières.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-12-01 du 17 décembre 2019 relative à l'expérimentation du CFU;

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20240409-DEL20240405-BF Date de télétransmission : 16/04/2024 Date de réception préfecture : 16/04/2024 Vu l'avis de la Commission des finances du 28 mars 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique des Parkings à barrières pour l'année 2023 de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe des Parkings à barrières ci-joint ;

Considérant l'intérêt que présente la réalisation d'un Compte Financier Unique pour la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer en termes de lisibilité de sa situation financière et en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierre LUCIANO,

Le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte par :

- 25 voix POUR
- 4 voix CONTRE (Messieurs Yvan MAUBE (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), Dominique HOCQUET, Gilles STOPPOLANI, Madame Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Monsieur Dominique HOCQUET))
- 2 ABSTENTIONS (Monsieur Dominique OLIVIER, Madame Laura GENEVOIS)

le Compte Financier Unique du budget des Parkings de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer 2023,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

L'Adjoint au Maire

Pierre LUCIANO

Le Conseiller Municipal Secrétaire de Séance

Yannick GÜEGÜEN

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20240409-DEL20240405-BF Date de télétransmission : 16/04/2024 Date de réception préfecture : 16/04/2024